



DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE POUCHARRAMET

31370



Tél. : 05.61.91.83.09

Règlement intérieur de la médiathèque municipale de POUCHARRAMET

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des adhérents : accès à la médiathèque, consultation des documents, conditions de prêts... Le personnel, sous l'autorité du Maire, est chargé de le faire appliquer. La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle a pour but de faciliter l'accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs pour tous.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité des parents ou du représentant qui les accompagne. **Le personnel de la médiathèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la responsabilité.**

La médiathèque municipale fonctionne grâce aux prêts de documents de la médiathèque départementale du Conseil Général (MD31), à des achats et à des dons.

Le présent règlement a été approuvé par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 22 février 2024.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Les horaires d'ouverture sont affichés sur le tableau à l'entrée de la médiathèque ainsi que sur le site de la Mairie de Poucharramet : www.poucharramet.fr

Les horaires peuvent être modifiés le cas échéant. Les usagers sont prévenus trois semaines à l'avance des périodes de fermetures par voie d'affichage ou sur le site de la mairie.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL -L'inscription est individuelle, gratuite, ouverte à tous.

Pour chaque inscription, il pourra être demandé de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou, à défaut, de signer une déclaration sur l'honneur. En effet, le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant sur la simplification des formalités administratives énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administrations et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude – domicile déclaré, nom ou état civil -, les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal."

Pour s'inscrire, il conviendra de lire le règlement intérieur, de compléter et signer la fiche d'inscription.

Pour les mineurs, le représentant légal complètera une fiche d'inscription individuelle avec autorisation parentale.

L'adhérent doit nous informer de tout changement d'adresse et de coordonnées.

Radiation : Depuis 2018 la loi interdit de garder des données personnelles hors année en cours. En conséquence, la Mairie se réserve le droit d'actualiser le fichier lecteurs.

INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une inscription est faite à un responsable désigné par la collectivité, soit pour emprunter des documents, soit pour les consulter sur place.

Les emprunteurs à titre collectif sont responsables des documents empruntés par la collectivité désignée.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité avec justificatif : les établissements scolaires, l'ALAE, le CLAS, les associations.

Une convention annuelle sera établie afin de définir l'ensemble des modalités de fonctionnement et établir un tableau de fréquentation.

PRÊT A TITRE INDIVIDUEL

Pour emprunter des documents, il faut être inscrit.

Chaque personne inscrite peut emprunter jusqu'à :

- **3 documents imprimés pour une durée de 4 semaines**

- **3 documents sonores pour une durée de 4 semaines.**

Il est interdit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie d'œuvre de l'esprit (code de la propriété individuelle), autrement dit des livres, des CD et des DVD.

Suspension du droit au prêt : Tout emprunteur, qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt, reçoit un rappel par téléphone ou par courrier. Il perd d'office le droit au prêt jusqu'au moment de la restitution des documents.

Après 2 rappels, tout document non restitué est facturé par le Trésor Public.

RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.

Les parents sont responsables des documents empruntés par les mineurs.

Des sanctions pourront être appliquées en cas de perte et de détérioration des jeux et documents.

CONSULTATION SUR PLACE

Nous demandons aux utilisateurs de prendre soin des locaux et des documents, de respecter le calme et l'ordre des lieux, de ne pas fumer, ni boire ou manger à l'intérieur.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les locaux de la médiathèque.

La médiathèque n'est pas responsable de vols ou dégradations des affaires personnelles qui pourraient avoir lieu dans son enceinte.

ACCES A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE NUMERIQUE

Toute inscription à la médiathèque municipale de Poucharramet ouvre droit à titre gracieux à l'accès à la médiathèque départementale numérique de la Haute-Garonne (MD31).

Il faut créer son compte sur le site : media31.mediathèques.fr. L'inscription est validée par la MD31 à l'issue d'une vérification de l'adhésion auprès de la médiathèque municipale.

LES JEUX

L'accès aux jeux sur place est gratuit et nécessite une inscription. **Les jeux de société sont exclus du prêt.**

Les jeux sont utilisés sur place avec autorisation du référent présent.

15 minutes avant la fin de la permanence, ils doivent être rendus complets.

Pour les jeux incomplets ou abîmés, il sera demandé le remplacement ou le remboursement.

LES DONNS

La médiathèque accepte les dons de livres et CD en quantité raisonnable. Elle se réserve le droit de les intégrer ou non dans son fonds en fonction de la pertinence des ouvrages en accord avec sa politique documentaire.

Les ouvrages non intégrés au fonds pourront être donnés à des collectivités et associations. Les personnes effectuant un don abandonnent tout droit sur leurs livres et leurs CD.

Tout usager de la médiathèque municipale de Poucharramet est considéré comme ayant adhéré au présent règlement.

A Poucharramet, le 23 février 2024

David COURS,
Maire de Poucharramet

